Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**
**Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire**
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : C. Marcé - Tél : 01 49 55 84 63
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
NOR :AGRG1317887N
Réf. Interne : 1306065
MOD10.21 F 20/07/12

# NOTE DE SERVICE
# DGAL/SDSPA/N2013-8111
# Date: 09 juillet 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :Immédiate
Abroge et remplace :NS DGAL/SDSPA/N2011-8125
Nombre d'annexes :1

**Objet :** Maintien de la vigilance sur le territoire national en matière de pestes porcines
**Références** :
Directive 2001/89/CE relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique,
Directive 2002/60/CE établissant des mesures spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine,
Décision 2002/106/CE portant approbation d'un manuel diagnostique établissant des procédures de diagnostic, des méthodes d'échantillonnage et des critères pour l'évaluation des tests de laboratoire de confirmation de la peste porcine classique,
Décision 2003/422/CE portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine,
Décision 2011/78/UE concernant certaines mesures destinées à prévenir l'introduction, depuis la Russie, du virus de la peste porcine africaine sur le territoire de l'Union européenne,
Arrêté modifié du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique,
Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine,
Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 modifiée, plan d'urgence des pestes porcines.
**Résumé :** la présente note de service vous demande d'informer les vétérinaires sanitaires, opérateurs, transporteurs, éleveurs et chasseurs sur la situation vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine (PPA) en Biélorussie et Russie de façon à maintenir la vigilance sur le territoire national.
**Mots-clés** : Peste Porcine Africaine - surveillance

| Destinataires | |
|---|---|
| **Pour exécution :**<br>DDPP/DDCSPP<br>DAAF<br>DRAAF | **Pour information** :<br>Anses<br>Anses – LNR Ploufragan<br>Coop de France<br>Agence de la sélection porcine<br>AVSO<br>Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires<br>Directeur de l'INFOMA<br>GDS France<br>FNICGV<br>FNP<br>FNTR<br>IFIP<br>INAPORC<br>LIGERAL<br>SNCP<br>SNGTV<br>SNVECO<br>SNVEL<br>SNVSE<br>FNC<br>ONCFS |

L'objet de la présente note de service est de vous demander d'informer les représentants départementaux et régionaux des éleveurs, opérateurs, transporteurs, chasseurs et les vétérinaires de votre département sur la situation actuelle de la Peste Porcine Africaine (PPA) dans les pays de l'Est de l'Europe et sur l'importance de renforcer la vigilance vis-à-vis de cette maladie.

## I - Historique

Depuis son introduction au printemps 2007 en Géorgie, l'épidémie de peste porcine africaine s'est répandue très vite dans les populations porcines de cette région gagnant rapidement l'Arménie, l'Azerbaïdjan. Malgré la chaine de hautes montagnes du Caucase, l'infection s'est propagée jusque sur le versant russe où elle a continué à progresser en touchant aussi les sangliers sauvages. Une extension des foyers russes au Nord dans la région de Saint-Pétersbourg, près de la frontière entre l'Estonie et la Finlande, a été rapportée en janvier 2011. L'origine de ce dernier foyer semble liée à la consommation de sous-produits ou de déchets de cuisine par des porcs. Des cas ont également été confirmés dans la faune sauvage (sangliers) et domestique dans l'oblast de Kaliningrad début février 2011 (à 8 km de la frontière Polonaise). L'oblast de Kaliningrad est une enclave russe située entre la Pologne et la Lituanie sans aucune connexion avec le reste de la Russie. L'extension de l'infection a également été notée ailleurs en Russie avec de nouveaux cas déclarés courant 2011, 2012 et 2013. La maladie est endémique dans le Sud du pays et proche de le devenir dans la région de Tverskaya, à proximité de Moscou où sont présentes les densités les plus fortes de porcs domestiques et de sangliers sauvages. La propagation de l'infection en Russie en 2010 est rattachée aux sangliers, aux personnes impliquées dans des mouvements non autorisés d'animaux infectés et de viande de porc, et à la chaîne alimentaire.

L'Ukraine a été à son tour touchée par l'épidémie de PPA en juillet 2012. Cet épisode a été clos auprès de l'OIE en décembre 2012.

## II - Situation actuelle

Très récemment, un foyer de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé chez des porcs en Biélorussie dans une zone proche de la frontière avec la Pologne, et notifié à l’OIE le 21 juin 2013. Il s’agit de la première occurrence de la PPA dans ce pays, l'origine de l'infection n'est pas identifiée à ce jour.

La diffusion à de nouveaux territoires, notamment européens, à partir des zones infectées, représente une menace au sujet de laquelle les organismes internationaux multiplient les appels à la vigilance depuis 2008.

La situation actuelle apparaît critique et le renforcement de la vigilance est de mise. La PPA est en effet une maladie hautement virulente pour les porcs domestiques et les sangliers, très contagieuse, et difficilement contrôlable. La diffusion de la PPA peut par exemple résulter de mouvements de suidés sauvages infectés ou de la consommation par des porcins de résidus alimentaires contaminés. Une fois une épizootie installée, seul un abattage total peut permettre le contrôle. Il n'existe pas de vaccin. La faune sauvage (sangliers, tiques) peut jouer le rôle de réservoir.

## III- Importance clinique

La sévérité et la distribution des lésions varient en fonction de la virulence du virus. Lors de cas sévères, les symptômes sont les suivants : forte fièvre, perte d'appétit, hémorragies au niveau de la peau et des organes internes. La mort survient en 2 à 10 jours en moyenne. La mortalité peut atteindre 100%. Les autres signes cliniques possibles sont : pertes d'appétit, dépression, rougeur de la peau au niveau des oreilles, de l'abdomen et des pattes, détresse respiratoire, vomissements, hémorragies nasales ou rectales et parfois diarrhée. Des avortements peuvent constituer la première manifestation d'un foyer. Les souches modérément virulentes du virus donnent lieu à des symptômes moins intenses, bien que le taux de mortalité puisse aller jusqu'à 30 à 70%. Lorsque la maladie devient chronique, les

symptômes se traduisent par une perte de poids, une fièvre intermittente, des signes respiratoires, des ulcères cutanés chroniques et des arthrites.

## IV- Voies de transmission

Le virus est présent dans tous les liquides corporels et dans tous les tissus des porcs infectés.

Les pratiques incriminées dans la transmission de PPA sont les suivantes : transmission par contact avec des animaux infectés, ou des véhicules, ou des matériels contaminés. Le virus peut également être transmis par ingestion de déchets alimentaires contenant de la viande de porc contaminée insuffisamment traitée ou des produits qui en sont issus (reste de repas). Ces pratiques sont interdites par la réglementation. Les produits de chasse ainsi que les bottes des chasseurs peuvent également être incriminés dans la transmission de la maladie. Enfin, une transmission indirecte par les tiques (Argasidés du genre *Ornithodoros*) est également possible.

## V – Vigilance et mesures de biosécurité

A la suite de l'extension de la maladie, il convient de maintenir une vigilance accrue en matière de pestes porcines en général (en raison de la similitude des tableaux cliniques PPC et PPA) et de relayer cette information auprès des vétérinaires sanitaires de votre département ainsi que des représentants des éleveurs, des opérateurs et des chasseurs.
Il convient également d'alerter les transporteurs sur la nécessité de respecter scrupuleusement les procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules en provenance ou à destination de Russie ou de Biélorussie telles que décrites dans la décision du 3 février 2011.

Étant données la variabilité de virulence des souches et l'existence possible de souches faiblement virulentes, il est important de rappeler aux vétérinaires sanitaires, si les symptômes observés ne permettent pas d'écarter une suspicion de PPA ou de PPC, et que le contexte épidémiologique ne permet pas d'exclure une introduction de ces maladies, de réaliser les prélèvements nécessaires en vue de leur recherche.

En cas de suspicion, il convient de se reporter au plan d'urgence pestes porcines (note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 modifié). Pour rappel, le laboratoire de l'unité de Virologie Immunologie Porcines (UVIP) de l'Anses Ploufragan est le laboratoire national de référence (LNR) pour les pestes porcines. La liste actualisée des experts nationaux pour les plans d'urgence Pestes Porcines est présente en annexe.

En matière de PPA, le laboratoire agréé pour le diagnostic sérologique et virologique, outre le LNR, est le Laboratoire du CIRAD. En cas de suspicion primaire, l'Anses réalise le diagnostic différentiel PPC/PPA. Le CIRAD pourra intervenir à la demande de la DGAL en cas de foyers PPA. Les coordonnées des personnes contact actualisées sont les suivantes :

Vincent Michaud
CIRAD - Département BIOS
UMR CIRAD/INRA CMAEE
TA A-15/G
34398 Montpellier Cedex 5
Tel direct : +33 4 67 59 38 21
Tel secrétariat : +33 4 67 59 37 05
Fax : +33 4 67 59 37
email : vincent.michaud@cirad.fr

Toute suspicion (et les informations associées) doit être transmise à la DGAL (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr , bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr). Elle doit faire l'objet d'une transmission à la DRAAF-SRAL du ou des régions concernées dans le même temps.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

**Annexe : Mise à jour de la liste des experts nationaux pour les plans d'urgence Pestes Porcines**

**en date du 01/04/2013**

| NOM | COORDONNEES |
|---|---|
| Marie-Frédérique LE POTIER<br>Chef d'unité VIP<br>Responsable LNR pestes porcines classique et africaine<br>Responsable technique biologiste | Anses Laboratoire de Ploufragan<br>Unité Virologie Immunologie Porcines (UVIP)<br>Les Croix BP 53-22440 PLOUFRAGAN<br>Tel std : 02 96 01 62 22<br>Ligne directe : 02 96 01 62 90<br>Fax : 02 96 01 62 94<br>Courriel : marie-frederique.lepotier@anses.fr<br>Courriel LNR : uvip@anses.fr |
| Olivier BOURRY<br>Responsable suppléant LNR pestes porcines classique et africaine<br>Responsable technique biologiste | Anses Laboratoire de Ploufragan<br>Unité Virologie Immunologie Porcines (UVIP)<br>Les Croix BP 53-22440 PLOUFRAGAN<br>Tel std : 02 96 01 62 22<br>Ligne directe : 02 96 01 01 39<br>Fax : 02 96 01 62 94<br>Courriel : olivier.bourry@anses.fr<br>Courriel LNR : uvip@anses.fr |
| Gaëlle SIMON<br>Adjointe au chef d'unité VIP<br>Responsable technique biologiste | Anses Laboratoire de Ploufragan<br>Unité Virologie Immunologie Porcines (UVIP)<br>Les Croix BP 53-22440 PLOUFRAGAN<br>Tel std : 02 96 01 62 22<br>Ligne directe : 02 96 01 01 63<br>Fax : 02 96 01 62 94<br>Courriel : gaelle.simon@anses.fr<br>Courriel LNR : uvip@anses.fr |
| Céline DEBLANC<br>Responsable technique biologiste | Anses Laboratoire de Ploufragan<br>Unité Virologie Immunologie Porcines (UVIP)<br>Les Croix BP 53-22440 PLOUFRAGAN<br>Tel std : 02 96 01 62 22<br>Ligne directe : 02 96 01 62 05<br>Fax : 02 96 01 62 94<br>Courriel : celine.deblanc@anses.fr<br>Courriel LNR : uvip@anses.fr |
| Nicolas ROSE<br>Chef d'unité EBEP<br>Epidémiologiste maladies porcines | Anses Laboratoire de Ploufragan<br>Unité Epidémiologie et Bien-être Porcin (UEBEP)<br>Les Croix BP 53-22440 PLOUFRAGAN<br>Tel std : 02 96 01 62 22<br>Ligne directe : 02 96 01 64 41<br>Fax : 02 96 01 62 94<br>Courriel : nicolas.rose@anses.fr |
| | |

A noter : le standard de l'Anses Ploufragan répond 24h/24h, 7 jours/7 : 02 96 01 62 22